

Délibération **2021 CS 44** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CONTRAT NATURA 2000 ZPS « MASSIF DU PETIT LUBERON »(FR9310075) – MISE EN CULTURE (SAINFOIN) DE TERRAINS POUR LE PASTORALISME A LA FERME DES MAYORQUES

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 juin à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1er juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Arlette LEROY, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Richard KITAEFF, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain d'APPUZZO, Jacques PENSA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Nicolas DE CLERCQ, Luc MILLE, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Michèle MALIVEL
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER
Catherine NOLLET à Madame Gaëlle LETTERON
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Suzanne BOUCHET à Madame TRINQUIER

Monsieur

Roland PETIET à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Sébastien TROUSSE à Monsieur Patrick COURTECUISE
Alain FERETTI à Monsieur Mickaël CAVALIER
Serge VANNEYRE à Monsieur Marc DUVAL
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Richard ROUZET à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Christian CHIAPPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Catherine CAPEK, Roselyne GIAI-GIANETTI

Monsieur Pierre LABAN, Grégory BALLIN, Alain MATHIEU, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Sabine DEBIT,

Messieurs Jean-Louis CROS, Jean-Marc BRABANT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Massif du Petit Luberon (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2012 approuvant le Document d'objectifs du Site Natura 2000 Massif du Petit Luberon ;

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Considérant l'enjeu de remise en culture des terrains du site de la ferme des Mayorques ;

Considérant l'objectif de pérenniser et de renforcer l'efficacité du coupe-feu en cas d'incendie de forêt ;

Considérant l'objectif de soutenir l'élevage pastoral favorable aux espèces animales dépendantes des milieux ouverts agro-pastoraux ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération suivant et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et que le montant de participation du Parc du Luberon n'en soit pas augmenté :

Plan de financement			
ETAT €	FEADER	PNRL € (Crédit et ingénierie)	TOTAL €
9 169	17 999	6 793	33 961
27%	53%	20%	100%

- **DECIDER** l'inscription de cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide attribuée serait inférieure au montant sollicité ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération :
Démarrage : Octobre 2021
Achèvement : Mars 2022
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;

- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce relative au projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique Santoni".

Dominique SANTONI